

4259 - La pratique du Karaté

La question

Comment juger la pratique du Karaté ?

La réponse détaillée

Le Karaté est un des arts martiaux qui permettent de se défendre aux mains nues et sans détenir une arme ; il permet de donner des coups de pied et de main et rend possible l'usage du bord de la main. En somme, il s'appuie sur toutes les capacités et aptitudes de l'individu.

- Le cadre religieux de la pratique du karaté,

Ce sport comporte de multiples avantages physiques, psychologiques et mentaux, conformes à la Charia dans certains aspects et non conforme à la Charia dans d'autres. Parmi les premiers aspects figurent la tenue qui couvre parfaitement les parties du corps qui doivent être couvertes. En effet, les règles de ce sport imposent le port d'une tenue faite à partir d'un tissu de coton blanc et solide, et comporte un pantalon fabriqué à partir du même tissu et devant être ample pour garantir la liberté de mouvement des jambes et des pieds.

- l'interdiction faite aux combattants de ne pas donner à l'adversaire des coups qui peuvent lui porter préjudice.

Les règles du sport imposent que les attaques soient menées de manière à ne pas porter préjudice à l'adversaire, contrairement à la boxe, par exemple.

Par ailleurs, le sport comporte certains excès par rapport à la Charia ; il permet, par exemple, de frapper au visage et comporte des rites religieux hérités des religions indiennes régionales. C'est le cas par exemple des salutations échangées entre les deux adversaires et qui consistent à se courber légèrement presque comme on le fait dans la génuflexion (de la prière musulmane). Or le musulman ne se courbe que devant Allah. Il en est de même de l'entraînement au silence et à

la concentration emprunté aux rites religieux (bouddhistes ou autres) et que l'Islam rejette totalement.

Il n'est pas interdit de pratiquer ce sport, à condition de le débarrasser de ces excès. Il est possible de les abolir au niveau non officiel, si l'on ne peut le faire au niveau officiel et universel. En effet, sa maîtrise ne passe pas nécessairement par sa pratique dans le cadre des championnats et clubs où ces excès relèvent des règles qui régissent le sport et que chaque pratiquant doit respecter.